

Publié le 15/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P058_2024

Date : 13/02/2024

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle attraction à la Cité de la Mer (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN)

Exposé

Afin de conforter l'attractivité de la Cité de la Mer, une nouvelle attraction doit être aménagée au rez-de-chaussée de l'ancienne gare maritime, en lieu et place de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer ».

Aussi, une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation, en application de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique, a été lancée afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle attraction à la Cité de la Mer.

La mission de maîtrise d'œuvre muséographique, scénographique et technique a pour objet principal la mise en œuvre d'un projet cohérent depuis la finalisation de l'avant-projet sommaire jusqu'au suivi opérationnel et la réception du chantier, et comprendra les éléments de missions suivants : APS (finalisation), APD, PRO, AMT, DET, AOR, Assistance à la maintenance, SYNT (tranche optionnelle 1), EXE Quant (tranche optionnelle 2) et OPC.

Suite à l'appel public aux candidatures, six groupements se sont portés candidats.

Après analyse selon les critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de la consultation, trois candidats ont été invités à remettre une offre.

Trois offres ont ensuite été remises et négociées.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement réunissant les entreprises suivantes :

- PRESENCE France (mandataire),
- AGENCE AME EN SCIENCE,
- SOIXANTE CIRCUIT,
- ATELIER H. AUDIBERT,

- INNOVISION,
- CAROLINE JULES - CULTURE ACCESSIBLE,
- AGENCE SARL JVARCHI & ASSOCIES,
- ECHOS,
- GAMBA,
- CREAHOME INGENIERIE.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 18 janvier 2024,

Décide

- **De signer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle attraction à la Cité de la Mer (50100 Cherbourg-en-Cotentin) avec le groupement ayant pour mandataire l'entreprise **PRESENCE France** - 40 rue Abbe Lemire - 59110 LA MADELEINE - pour un montant de 1 059 335,79 € HT, soit 1 271 202,95 € TTC avec :
 - Un montant de 1 023 756,55 € HT, soit 1 228 507,86 € TTC pour la tranche ferme (missions de base + OPC),
 - Un montant de 28 291,50 € HT, soit 33 949,80 € TTC pour la tranche optionnelle 1 - mission complémentaire n°1 : SYNT,
 - Un montant de 7 287,74 € HT, soit 8 745,29 € TTC pour la tranche optionnelle 2 - mission complémentaire n°2 : EXE Quant,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE